

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1859

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Aménagement - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1106 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé le lancement d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7°.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1-3 du code de l'urbanisme faire l'objet d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis pour cette opération sont les suivants :

- créer une entrée du quartier de Gerland avec un caractère identitaire lisible,
- créer un espace porteur de l'image du nouveau quartier de Gerland,
- aménager un parvis d'entrée à la halle Tony Garnier en assurant la mise en valeur du bâtiment et de la fonction d'attente,
- recréer un espace de proximité à l'échelle du quartier environnant,
- intégrer les fonctions urbaines existantes (taxis, bus, etc.),
- être en cohérence avec les projets mitoyens (SACVL, carrefour Antonin Perrin),
- concevoir un espace végétalisé qui participe à la trame verte du quartier.

Un dossier de concertation préalable comprenant notamment :

- un plan de situation,
- un plan périmètre de l'opération (joint au présent rapport),
- une note explicative sur les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public,

sera mis à la disposition du public, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et dans les locaux de la mission Gerland.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires.

Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratif affiché à l'hôtel de Communauté et à la mairie du 7° arrondissement de Lyon.

Un avis administratif sera, en outre, publié dans le journal Le Progrès ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-3° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations n° 2003-1087 et n° 2003-1106 respectivement en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer le texte du 4° paragraphe :

" sera mis à la disposition du public, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et dans les locaux de la mission Gerland"

par :

"sera mis à la disposition du public, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon, dans les locaux de la mission Gerland et à l'hôtel de Communauté".

De même, le 6° paragraphe est modifié comme suit :

"Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à la mission Gerland" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7°.

3° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,